

## FORMULAIRE D<sub>n</sub>

Annexe 2 à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 modifié par l'A.G.W. du 08 septembre 2005 portant règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud.

### Volet A – Définition des performances acoustiques à atteindre dans les pièces d'habitation

	Norme d'application : NBN-EN-ISO 140.5 : 1998
Localisation du bien à construire :	
Zone du Plan de Développement à Long Terme (PDLT)	Zone PDLT = ...
Niveau de bruit théorique maximum des avions de jour :	$L_{Aeq,1s,max,jour} = \dots$ dB (A)
Niveau de bruit théorique maximum des avions de nuit:	$L_{Aeq,1s,max,nuit} = \dots$ dB (A)
Performance minimum à réaliser dans les pièces de jour:	$D_{is,2m,nTw} + C_{tr} = \dots$ dB
Performance minimum à réaliser dans les pièces de nuit :	$D_{is,2m,nTw} + C_{tr} = \dots$ dB
Dénomination des pièces concernées :	Performance minimum à réaliser : $D_{is,2m,nTw} + C_{tr}$ (dB)

Date : .....

Signature de l'ingénieur spécialisé en acoustique du bâtiment

\_\_\_\_\_

### Volet B – Engagement

*Nous, soussignés.....Ingénieur spécialisé en acoustique du bâtiment,.....Architecte et..... demandeur, certifions que toutes les dispositions seront prises dans le cadre de l'étude et de l'exécution des travaux portant sur l'immeuble sis .....en vue d'atteindre les performances acoustiques définies au volet A.*

*Date : .....*

Signature de l'Ingénieur spécialisé en acoustique du bâtiment :

Signature de l'architecte :

Signature du demandeur :